

Résidences artistiques et culturelles au collège « *Artiste au Collège* »

Année scolaire 2023-2024

Règlement et critères de sélection

Les objectifs éducatifs

L'Éducation artistique et culturelle s'adresse à tous les jeunes dans tous les temps de leur vie (scolaire, périscolaire, extrascolaire).

Elle repose sur trois principes :

- permettre à tous les jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente ;
- développer et renforcer leur pratique artistique ;
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Les résidences « *Artiste au collège* » proposent **l'intervention dans les collèges de partenaires artistiques et culturels professionnels**. Elles doivent être l'outil de déploiement des principes de l'éducation artistique et culturelle à l'échelle départementale.

Le projet de résidence d'artiste au collège cible le public de **collège de la 6^{ème} à la 3^{ème}**.

Les objectifs éducatifs sont les suivant :

- Contribuer au parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève ;
- Favoriser la présence durable d'un artiste ou d'une équipe artistique et culturelle et son rayonnement au sein de l'établissement ;
- Permettre à un établissement d'établir des relations dans la durée avec un (ou des) établissement(s) artistique(s) et culturel(s) du Val-d'Oise ;
- Sensibiliser au patrimoine valdoisien et aux enjeux de sa conservation.

Le dispositif en quelques mots

La Direction de la culture mène cette action depuis 2011, en collaboration étroite avec la Direction de l'Éducation et des collèges du Conseil départemental et de l'Éducation nationale par le biais de la DSDEN du Val-d'Oise et de la DAAC de l'Académie de Versailles.

Chaque année, six collèges participent à ce dispositif faisant bénéficier près de 180 collégiens d'un parcours d'EAC sur le temps de leur scolarité.

L'éducation artistique et culturelle doit participer à la réussite de chaque élève. Elle contribue à renforcer la découverte et la sensibilisation à la culture qu'elle soit artistique ou scientifique chez les jeunes.

Le cadre du projet

Les résidences « *Artiste au Collège* » proposent l'intervention dans les collèges de partenaires artistiques et culturels adaptés à la thématique proposée. **Par classe, un minimum de 20 heures** de présence de l'artiste dans l'établissement scolaire, idéalement déployé sur le temps de l'année scolaire.

Des sorties culturelles sont organisées dans le Val d'Oise. Une visite minimum (visite d'un monument, d'une exposition, d'un jardin ou d'un musée, spectacle, concert, etc.) et/ou une dans un des équipements culturels départementaux.

Une restitution finale du projet viendra clore la résidence. Une proposition sera formulée soit en amont de la réalisation par l'artiste lui-même soit en concertation avec l'équipe projet. Les formes ne sont pas imposées.

Une trace numérique peut également être proposée visant à valoriser les différentes étapes du projet. Elle peut prendre la forme d'une vidéo, d'un padlet, d'un instagram...

Le groupe projet

Chaque résidence s'appuie sur un **groupe projet** chargé d'élaborer le détail du projet, de suivre les conditions de sa mise en œuvre et d'en évaluer les résultats. Il se réunit au moins une fois par trimestre, composé de l'artiste intervenant, du service de la Direction de la Culture porteur de la résidence, d'un membre de l'équipe de direction de l'établissement, du gestionnaire et d'au moins deux représentants de l'équipe éducative du collège.

Le financement des résidences

Le Conseil départemental prend en charge les coûts liés aux interventions artistiques : rémunération des artistes, notes d'honoraires, prestations de service, frais de déplacement et d'hébergement des équipes artistiques et culturelles, le cas échéant. Eventuellement, il sera étudié la prise en charge d'un bus pour une visite sur les équipements culturels départementaux en lien avec le projet.

Le collège doit prendre en charge les fournitures, les frais de transport des élèves et la billetterie des sorties culturelles (une minimum).

Les candidatures des collèges

1. **Préinscription à l'appui du formulaire en ligne dédié**, sur le Site des actions éducatives <https://actions-educatives.valdoise.fr>

Les collèges intéressés par l'une de résidences proposées pour 2023/2024 doivent **compléter le formulaire en ligne** « Résidence artistique et culturelle au collège » sur le site des actions éducatives [Artiste au collège | Actions Éducatives \(valdoise.fr\)](https://actions-educatives.valdoise.fr) (s'ils sont intéressés par deux résidences, ils remplissent une fiche pour chacune en sachant qu'ils n'en bénéficieront que d'une).

L'inscription en ligne devra être réalisée du 1^{er} septembre au 3 octobre 2023 minuit

Un comité de pilotage constitué des services du Conseil départemental (Direction de la culture - Service des Publics, Direction de l'Éducation et des Collèges - Pôle Actions Éducatives) et de l'Éducation Nationale (DSDEN et DAAC), **sélectionne les candidatures** des établissements en veillant à une répartition équilibrée des résidences « *Artiste au collège* » entre tous les territoires du Val d'Oise.

2. **Entretien** avec les porteurs de projets des établissements candidats, **pour confirmer et lancer le début de la résidence**

Le service des publics de la Direction de la Culture assure la coordination du comité de pilotage.

Les critères de sélection

1. **Le projet de résidence doit s'inscrire dans le volet culturel du projet de l'établissement**, et notamment :
 - S'inscrire dans une démarche transdisciplinaire et/ou interprofessionnelle ;
 - Un membre de l'équipe de direction sera impliqué ;
 - Le projet devra être en cohérence avec les autres actions éducatives, artistiques et culturelles de l'établissement ;
 - Favoriser le rayonnement de cette présence artistique au sein de l'établissement.
2. **La mise en œuvre au sein du collège d'un parcours d'éducation artistique et culturel pour les collégiens (circulaire n°2013-073 du 3-5-2013) & l'inscription du projet de résidence « Artiste au collège » dans ce parcours.**

La sélection est effectuée par le Comité de pilotage. Il applique ces critères pour atteindre les objectifs que s'est fixés le Conseil départemental du Val d'Oise et participe à l'évaluation d'ensemble du dispositif.

Le calendrier

- ❑ **Vendredi 1^{er} septembre 2023** : mise en ligne des différentes propositions de résidences « *Artiste au collège* » sur le site des actions éducatives ;
- ❑ **Mardi 3 octobre** : date limite de dépôt des candidatures des collèges ;
- ❑ **Vendredi 6 octobre** : Jury de sélection des candidatures ;
- ❑ **Jeudi 19 octobre** de 9h30 à 12h30 : réunion de lancement des résidences et confirmation des inscriptions **en présence des équipes des collèges concernées.**